



Le régime des congés payés dans le cadre du détachement sur des chantiers de construction en Allemagne

Vous avez une entreprise de construction basée à l'étranger et vous détachez des ouvriers sur des chantiers en Allemagne?

Vos ouvriers auront alors droit aux conditions de travail minimales allemandes pendant toute la durée du détachement. Celles-ci incluent le droit aux congés payés, une indemnité de congés payés et le paiement du salaire minimum. Dans cette brochure, nous vous expliquons les points dont vous devez tenir compte en tant qu'employeur.

Qui est SOKA-BAU?

SOKA-BAU a été fondée par les partenaires sociaux du secteur de la construction allemande et exécute le régime des congés payés pour leur compte. SOKA-BAU se compose de la caisse de congés payés et de compensation salariale du secteur de la construction (Urlaubs- und Lohnausgleichskasse der Bauwirtschaft – ULAK) et de la caisse de prévoyance du secteur de la construction (Zusatzversorgungskasse des Baugewerbes – ZVK).

Régime des congés payés

Un employeur du secteur de la construction paie des cotisations à SOKA-BAU pour chaque ouvrier. Nous tenons un

compte pour chaque ouvrier. Lorsqu'un ouvrier a pris un congé payé, nous remboursons à l'employeur l'indemnité de congés payés qu'il a payée. C'est le régime dit des congés payés. La réglementation tarifaire en matière de congés payés s'applique de manière uniforme à l'ensemble du territoire de la République fédérale d'Allemagne. C'est pourquoi toutes les entreprises de construction étrangères sont également incluses dans ce régime, lorsqu'elles détachent des ouvriers sur des chantiers en Allemagne. La participation à ce régime des congés payés est obligatoire. Et vous êtes également obligé de payer à vos ouvriers détachés le salaire minimum actuellement appliqué dans le secteur de la construction allemande. Le montant du salaire minimum actuel est disponible sur notre site Internet: soka-bau.de/Europa.



Fonctionnement du régime des congés payés pendant le détachement:

1. Votre inscription chez nous

Vous vous inscrivez par écrit avant de commencer votre activité dans la construction. Important: vous devez également vous inscrire auprès de l'Office central des douanes (§18 Arbeitnehmer-Entsendegesetz – AEntG).

2. Numéro d'employeur et documents

Nous vous communiquerons votre numéro d'employeur et vous enverrons les documents nécessaires pour participer dans votre langue maternelle. Veuillez toujours indiquer votre numéro d'employeur lorsque vous nous contactez. Nous vous enverrons également une lettre d'information pour chacun de vos ouvriers détachés. Veuillez remettre cette lettre à vos ouvriers.

3. Enregistrement de vos données

Vous remplissez ensuite les formulaires de données de base pour vous en tant qu'employeur et pour chacun de vos ouvriers. Ensuite, veuillez nous les renvoyer pour que nous les enregistrions.

En cas de modification de vos données de base ou de celles de vos ouvriers (par exemple, l'adresse d'un ouvrier), veuillez nous communiquer directement les nouvelles données.

4. Déclaration mensuelle et paiement des cotisations

Vous envoyez maintenant une déclaration mensuelle électronique tous les mois. Cette déclaration contient des informations sur le salaire brut, les congés et les heures travaillées par vos ouvriers. La déclaration mensuelle doit nous parvenir au plus tard le 15 du mois suivant. Vous payez les cotisations accumulées jusqu'au 20 du mois suivant au plus tard. Celles-ci résultent des salaires bruts payés.

Par exemple: la déclaration mensuelle pour janvier doit nous parvenir avant le 15 février; le paiement avant le 20 février.

5. Indemnité des congés payés

Nous comptabilisons votre enregistrement et votre paiement et calculons les droits aux congés payés de vos ouvriers.

Si vous accordez des congés à vos ouvriers lors de leur détachement, vous leur verserez une indemnité de congés payés. Vous devez également nous déclarer cette indemnité avec la déclaration mensuelle.

6. Remboursements

Nous vous rembourserons ensuite l'indemnité de congés payés si votre compte de cotisation est équilibré et si toutes les autres conditions ont été remplies. Nous vous informons, ainsi que vos ouvriers, de l'état actuel des droits.

7. Changement d'employeur

Un de vos ouvriers a encore droit à des congés payés de son ancien employeur? Il peut alors prendre ces congés chez vous tant qu'il est détaché. L'indemnité de congés payés sera remboursée par nos soins.

Pendant la période de détachement en Allemagne, vos ouvriers auront également les droits suivants:

1. Durée des congés payés

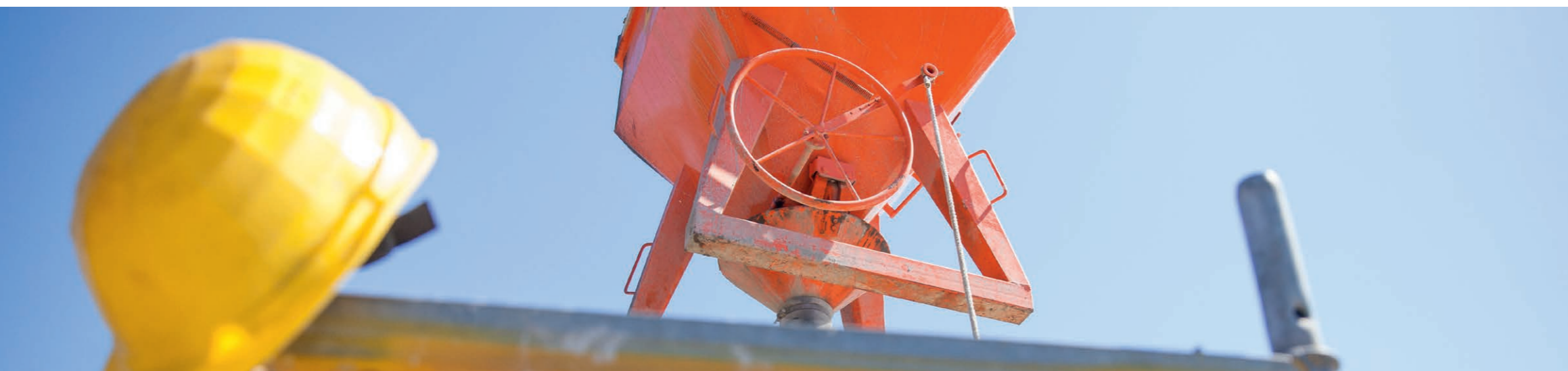
Le nombre de jours de congés auxquels vos ouvriers ont droit dépend du nombre de jours de travail en Allemagne. Tous les douze jours de travail, vos ouvriers ont droit à un jour de congé. Le droit aux congés payés est donc de **30 jours** par an.

2. Indemnité de congés payés

Le montant de l'indemnité de congés payés dépend du salaire brut gagné par vos ouvriers jusqu'au début des congés. Le taux actuel est disponible sur notre site Internet sous la rubrique: soka-bau.de/Europa.

3. Droits des ouvriers après la fin du détachement

- > Vos ouvriers peuvent demander une indemnité compensatrice pour congé non pris. Nous versons l'argent directement à vos ouvriers, lorsque toutes les conditions sont remplies.
- > Un versement n'est possible que si les droits de vos ouvriers sont financés. C'est le cas si vous avez dûment payé vos contributions.
- > Si les droits aux congés payés sont déjà expirés, vos ouvriers peuvent présenter une demande de dédommagement.





Vous avez d'autres questions? Vous pouvez nous joindre, également dans votre langue maternelle, aux numéros suivants:

Autriche

+49 611 707-4054

Belgique

+49 611 707-4054

Bosnie-Herzégovine

+49 611 707-4056

Bulgarie

+49 611 707-4056

Croatie

+49 611 707-4056

Danemark

+49 611 707-4054

Espagne

+49 611 707-4052

Estonie

+49 611 707-4052

France

+49 611 707-4054

Grande-Bretagne

+49 611 707-4054

Grèce

+49 611 707-4052

Hongrie

+49 611 707-4059

Irlande

+49 611 707-4054

Italie

+49 611 707-4051

Lettonie

+49 611 707-4052

Liechtenstein

+49 611 707-4054

Lituanie

+49 611 707-4052

Luxembourg

+49 611 707-4054

Macédoine

+49 611 707-4056

Monténégro

+49 611 707-4056

Pays-Bas

+49 611 707-4054

Pologne

+49 611 707-4053

Portugal

+49 611 707-4052

République tchèque

+49 611 707-4052

Roumanie

+49 611 707-4058

Russie

+49 611 707-4056

Serbie

+49 611 707-4056

Slovaquie

+49 611 707-4052

Slovénie

+49 611 707-4056

Suisse

+49 611 707-4054

Turquie

+49 611 707-4052

Ukraine

+49 611 707-4056

Autres pays

+49 611 707-4052

Adresse de bureau

SOKA-BAU

Urlaubs- und Lohnausgleichskasse
der Bauwirtschaft (ULAK)

Hauptabteilung Europa

Wettinerstraße 7

65189 Wiesbaden

ALLEMAGNE

Adresse postale

SOKA-BAU

Urlaubs- und Lohnausgleichskasse
der Bauwirtschaft (ULAK)

Hauptabteilung Europa

Postfach 5711

65047 Wiesbaden

ALLEMAGNE

Fax: + 49 611 707-4555

europaabteilung@soka-bau.de

soka-bau.de/Europa

